



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal du vendredi 20 mars 2026 à 19H

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : BERNARD Daniel, CHAMPAVERE Aurélian, CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie, CHERON Aurélie, CLUZEL Virginie, FÉRÈRE Dominique, FONTAINE Laurent, GROS Anne-Line, LAVAL Fabrice, MONZON Morgane, ORLOWSKI François, PERUCCA Odile, POPELARD Elodie, RICHAUD Florian

Absent excusé : AGERON Jérémy

Pouvoir : AGERON Jérémy à LAVAL Fabrice

Secrétaire de séance : MONZON Morgane

Début de séance à 19h05.

Mme le Maire ouvre la séance et remercie tout le monde.

Mme le Maire passe la parole à Mme Odile PERUCCA, doyenne d'âge, pour continuer la séance.

Mme PERUCCA Odile désigne comme secrétaire Morgane MONZON. Il est procédé à l'appel des nouveaux conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

Mme Odile PERUCCA choisit les assesseurs pour procéder à l'élection du Maire :

- Laurent FONTAINE
- Valérie CHAUMONT-DUCHEMIN

📁 2026-18 Election du Maire

Monsieur François propose sa candidature

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mme PERUCCA Odile, la plus âgée des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Considérant que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

M. François ORLOWSKI propose sa candidature.

Chaque élu vote et les deux assesseurs procèdent au dépouillement.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour M. ORLOWSKI François.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Élit M. ORLOWSKI François, Maire de la commune de Le Grand-Serre ;
- Installe M. ORLOWSKI François en qualité de Maire de la commune de Le Grand-Serre ;
- Autorise M. ORLOWSKI François à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Monsieur le Maire prend la suite de la présidence de la réunion.

2026-19 Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Le Grand-Serre étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de fixer à 4, le nombre d'adjoints au maire.

2026-20 Elections des Adjoints au Maire

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

M. Fabrice LAVAL propose une liste de 4 adjoints.
Chaque élu vote et les deux assesseurs procèdent au dépouillement.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de LAVAL Fabrice, GROS Anne-Line, FERERE Dominique et PERUCCA Odile

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Elit la liste de LAVAL Fabrice, GROS Anne-Line, FERERE Dominique et PERUCCA Odile

- Installe Monsieur LAVAL Fabrice en qualité de premier adjoint, Madame GROS Anne-Line en qualité de deuxième adjointe, Monsieur FERERE Dominique en qualité de troisième adjoint et Madame PERUCCA Odile en qualité de quatrième adjointe.

- Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

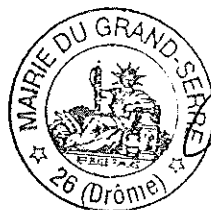
M. le Maire remet à tous les membres du Conseil Municipal la Charte de l'élu local et en fait la lecture devant l'assemblée.

M. le Maire annonce qu'une réunion publique aura lieu afin de présenter à l'ensemble des administrés les membres du Conseil Municipal ainsi que les commissions communales une fois ces dernières mises en place.

Fin de séance à 20h00

Le 01 avril 2026

Le Maire,
François ORLOWSKI



La secrétaire,
Morgane MONZON